

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2013/294

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

1- Enseignements et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 100 420 €.

2- Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA)

Les actions réalisées par l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA), telles qu'elles étaient définies dans la convention de 2009-2012, participent aux politiques en faveur du bilinguisme. Ces actions visent à renforcer la territorialisation et à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle notamment linguistique.

Suite à l'audition des membres de l'association lors d'une précédente commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, il est proposé de verser à l'OLCA, une subvention pour l'année 2013, dont le montant a été fixé à 97 200 € qui se décompose ainsi : 67 200 € pour le fonctionnement et 30 000 € pour le lancement de deux projets audiovisuels en dialecte. Cette aide spécifique sera identique à celle accordée par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015 est en cours de rédaction entre le Département, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).

Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des subventions de fonctionnement sont diminués de 4 %.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-3110	324 480,00 €	188 860,00 €	100 420,00 €
29105	65-6574-3120	96 000,00 €	97 200,00 €	97 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 100 420 € au titre de l'aide aux enseignements et à la transmission artistiques,*
- 97 200 € pour l'Office de la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).*

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer les conventions financières 2013 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de cette subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention, à savoir :

- Pour l'Association Mission Voix Alsace et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) : versement d'un acompte de 50 % à réception de la convention signée et versement du solde au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1,*
- Pour l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) : versement en une fois à réception de la convention signée.*

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER